



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

Michodière

Le 12 juin 2015
N° 21-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 :
IRP/DRSM : le
SNFOCOS
incontournable !

Pages 2 à 3 :
RPN Famille du 29
mai 2015

Pages 3 à 6 :
INC AT-MP du 29
mai 2015

Page 7 :
Roland FALISE



IRP/DRSM : le SNFOCOS incontournable !

Isabelle BERTIN (Secrétaire général) et Eric LE BOULAIRE (Directeur Délégué aux Opérations) réaffirment la volonté de la CNAMTS d'aboutir à un accord issu de la négociation collective.

Il s'agit d'un projet d'accord d'entreprise sur les Instances Représentatives du Personnel au sein de la CNAMTS préalable à un protocole pré électoral.

Le SNFOCOS confirme qu'il est serein par rapport à ce sujet d'actualité avec une vraie volonté d'aboutir à un accord.

Le Secrétaire Général du SNFOCOS rappelle les 4 principes sur lesquels nous jugerons la valeur du protocole :

Deux principes fondamentaux :

- Maintien des IRP nationales conformes au statut national des praticiens conseils. La CGC rejoint notre position en actant la nécessité d'un CE national service médical,
- Respect du droit d'option pour les personnels administratifs dans le contexte réglementaire actuel. Bien évidemment FO a rappelé son esprit républicain quant à une évolution des textes réglementaires, en particulier la publication éventuelle du décret relatif au rattachement des personnels administratifs à la CNAMTS.
Il semble que toutes les délégations souhaitent au préalable la publication de ce décret.

Deux principes d'application :

- Le maintien d'un dialogue social de proximité,
- Des IRP conformes au droit commun.

Deux interrogations appellent des réponses préalables à cette négociation collective :

- Quelle est la nature juridique de ce protocole et donc quelle est la qualité des signataires potentiels ? Cet accord sera-t-il soumis à l'agrément de la tutelle ?
- Un des points centraux est la composition du comité central d'entreprise. Combien de représentants des « DRSM » et combien de représentants de la CNAMTS siègent ? combien de collègues ? deux – employés et cadres – ou trois – employés, cadres, praticiens conseils ?

Le SNFOCOS a exigé que toute référence à la notion « d'établissements distincts » –entité juridique autonome- pour les DRSM soit bannie.

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS
Sous le N° de
Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

Les parties signataires peuvent reconnaître l'existence de 20 comités d'établissements et non 20 Etablissements.

La distinction n'est pas une simple sémantique. La CGC a rejoint la position du SNFOCOS.

Dans la proposition de la CNAMTS soutenue par la CGT et la CGC, les praticiens conseils de la CNAMTS votent dans le collège cadre, et les praticiens conseils des DRSM dans un collège spécifique (sauf pour les DRSM où l'effectif est inférieur à 25).

Cela nous semble un risque de rupture du principe d'égalité et une violation des principes généraux affichés de la reconnaissance «des missions et obligations particulières incombant aux Praticiens Conseils».

Par ailleurs, Force Ouvrière est toujours en attente d'une réponse écrite aux questions posées lors de la précédente réunion :

- Y aura t-il application de l'article 16 du protocole d'accord sur la mobilité des réseaux entre DRSM ?
- Si mutualisation ou fusion entre DRSM ces garanties seront-elles appliquées (en particulier pas de licenciement économique en cas de refus de reclassement professionnel) ?
- Avec la régionalisation le devenir des DRSM pose question. Si le périmètre des CARSAT et ARS se modifie quid des DRSM existantes ?
- Un certain nombre de CE ont des dotations supérieures à 2.75 %, vont-ils les conserver ?

Force Ouvrière réclame l'actualisation du document concernant les effectifs du siège et des DRSM dans ses trois composantes, employés, cadres et PC, le dernier document transmis datant de 2012.

Au final et pour conclure pour FORCE OUVRIERE dans ses deux composantes FEC et SNFOCOS, il ne semble pas y avoir nécessité de se précipiter : pourquoi engager un protocole pré-électoral lourd de conséquences qui risquerait de devenir caduque si le jugement de la cour de cassation invalide le jugement du 30 décembre 2014 ?

Alain GAUTRON
Secrétaire général

* * *

RPN FAMILLE du 29 mai 2015 :

« Transformation de la DSI, dissolution des Centres Informatiques et transfert à la Cnaf de 900 salariés au 1 er juillet 2015 »

De « feuillets en épisodes », et depuis la publication de la Loi en décembre dernier, nous suivons l'actualité quasi quotidienne des 900 salariés des CERTI et CNEDI répartis sur 14 sites.

Après trois INC Famille dédiées et 5 réunions de négociation en RPN à l'UCANSS, nous pouvons dire que les organisations syndicales nationales se sont attachées à amortir le choc social de la dissolution des Centres Informatiques.

La CNAF a accéléré sa transformation de la DSI dans son ensemble, nous obligeant à traiter, dans une urgence jamais égalée, deux dimensions simultanément :

- Les effets juridiques et sociaux d'un transfert de contrat de travail à la CNAF,
- La transformation des métiers liés aux nouvelles orientations et aux nouvelles technologies.



16 juin
RPN Frais
professionnels et frais
de trajet

Commission
permanente
professionnelle de
l'encadrement

17 juin
Bureau IDF des
praticiens conseils

22 juin
Commission
permanente
professionnelle des
Etablissements

23 juin
Séance de signature PA
intérêt

RPN Frais
professionnels et frais
de trajet

Délégation Régionale
IDF

30 juin
RPN Formation
professionnelle, Titre
restaurant

Commission
permanente
professionnelle des
Examens de santé

La gestion du transfert du contrat de travail pose les questions des dispositions précédentes qui tombent avec la dissolution des établissements.

Il était pour nous indispensable de garantir :

- L'absence de mobilité forcée, tant géographique que fonctionnelle,
- Le maintien de la rémunération et plus précisément du niveau de qualification,
- L'écoute des choix du salarié lors d'un entretien, y compris en présence d'un représentant syndical si souhaité,
- Le soutien financier à la famille en cas de mobilité,
- Le maintien des 14 sites localement,
- L'absence de licenciement lié au transfert,
- L'existence d'une représentation locale des salariés par des DP et des CHSCT,
- La reconduction des œuvres sociales avec une dotation suffisante.

Tout n'est pas parfait, notamment la dénonciation des accords et usages locaux en vue d'une renégociation que nous souhaitons au moins aussi favorable, mais l'ensemble de ces garanties a fait l'objet d'une négociation à l'UCANSS que nous pouvons qualifier « d'honnête ». Son issue est un protocole d'accord national qui vient améliorer celui du 30 décembre 2013, relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux.

C'est pour ces raisons que le SNFOCOS a pu engager sa signature sur ce texte en vue d'accompagner nos collègues des CERTI et CNEDI.

La « Saison 2 » commence : au 1^{er} juillet 2015, 20% de nos collègues au moins vont devoir changer de spécialité informatique. Que dire des 10 agents de direction et des 46 cadres des fonctions supports non directement concernés par l'organisation cible de la DSI ?

Les textes apportent certes des garanties conventionnelles mais la CNAF reste assez floue sur l'avenir de nos collègues alors qu'ils devront se former, changer de métier et postuler pour beaucoup encore.

Nous resterons très vigilants sur la suite et défendrons, y compris au cas par cas, les intérêts collectifs et individuels des personnels de notre Institution.

Bruno GASPARINI

Secrétaire national en charge de la Branche Famille et l'Encadrement

* * *

INC AT-MP du 29 mai 2015

Une Instance nationale de concertation (INC) de la Branche AT-MP s'est tenue le 29 mai 2015 à l'UCANSS, sous la présidence de Pierre MAYEUR, Président du COMEX.

A l'ordre du jour :

- Échanges avec les Organisations syndicales nationales sur la vision de la Branche AT-MP,
- Baromètre social institutionnel (BSI) de la Branche AT-MP,
- Point sur les différents chantiers relatifs à l'accompagnement des équipes sur les différents métiers de la Branche AT-MP.

Cette INC a aussi été l'occasion de rencontrer pour la première fois Marine JEANTET, la nouvelle Directrice des risques professionnels (DRP) de la CNAMTS nommée à ce poste le 12 janvier 2015 et à qui il a été souhaité la bienvenue.

Après les traditionnelles prises de paroles préalables, Pierre MAYEUR a proposé à Marine JEANTET d'introduire sa première INC.

Branche AT-MP

Une branche étrangère en son propre pays...

Marine JEANTET a fait le constat que la Branche AT-MP « *reste méconnue* » et que « *seules 8% des entreprises déclarent connaître notre offre de service* », mais que dans le même temps « *les Ingénieurs-conseils et les Contrôleurs de sécurité sont reconnus dans les entreprises pour leur compétences techniques* ».

La Branche AT-MP « *est la seule véritable branche de la Sécurité sociale qui couvre tous les champs de l'assurance : Réparation, Tarification et Prévention* » et qu'elle « *n'est pas que les CARSAT, mais aussi les CPAM et les DRSM* ».

Et le SNFOCOS d'ajouter que la Branche AT-MP reste une branche méconnue, voire ignorée, au sein même de l'Institution Sécurité sociale !

La fin de la « prévention de papa »...

Marine JEANTET a poursuivi son propos sur la nouvelle COG 2014-2017 « *qui constitue un véritable tournant et qui modifie profondément les pratiques professionnelles des équipes de terrain* ». Elle considère qu'aujourd'hui, « *on est parvenu à une véritable gestion du risque* » : les interventions « *ne se font plus dans les entreprises demandeuses* » (ndlr : le clientélisme), mais justement dans celles « *qui ne sont pas ou peu demandeuses et qui exposent vraiment leurs salariés à des risques* » !

Les Ingénieurs-conseils et les Contrôleurs de sécurité apprécieront le « compliment » qui balaye d'un coup leurs pratiques de « prévention de papa »...

Marine JEANTET a très justement insisté sur la nécessité de mieux accompagner ce changement, mais s'est vite rendue à l'évidente faiblesse de sa « *petite équipe de quatorze personnes pour tout élaborer* » avec le concours bienvenu des équipes des caisses régionales !

L'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) quant à lui devrait être ainsi beaucoup plus sollicité à l'avenir pour « *développer des solutions de prévention clé en main pour les entreprises* » !

Un premier bilan de la COG AT-MP devrait être présenté en janvier 2016 à l'occasion des Journées nationales des risques professionnels.

Les Syndicats de salariés et les Partenaires sociaux, ce n'est pas pareil !

La plupart des Organisations syndicales nationales, représentantes du personnel, s'étaient accordées pour ne pas souhaiter échanger sur la vision de la Branche AT-MP, considérant que cette question politique relève des partenaires sociaux de la Commission AT-MP de la CNAMTS !

Un Baromètre social institutionnel (BSI) non représentatif...

Le SNFOCOS, comme les autres Organisation syndicales nationales, a fait le constat qu'à une forte majorité, ce sont des agents administratifs féminins des CPAM

qui ont répondu au BSI 2014 de la Branche AT-MP et a appris en séance que la CRAM – ILE-DE-FRANCE qui pèse à elle seule près de 25% des effectifs de la branche, n'avait pas participé à l'exercice !

Pour autant, la DRP s'est félicitée des taux de satisfaction des personnels de la Branche *quasi* identiques aux taux nationaux et a même déclaré s'appuyer sur ces résultats pour conduire sa politique RH !

Pour le SNFOCOS, il est plus que hasardeux de tirer des conclusions de résultats aussi peu représentatifs des personnels de la Branche AT-MP et encore moins de la réalité de leurs conditions de travail.

La vie des Ingénieurs-conseils régionaux (ICR) dans les mains des Directeurs...

Le SNFOCOS avait dénoncé, en 2014, le cas des CARSAT de Lille, Nancy et Orléans qui ne disposent plus d'un ICR depuis déjà quelques années et des risques réels de contentieux qui pourraient naître de cette situation.

Pour l'UCANSS, « *le débat est clos du point de vue conventionnel* » ! La Commission nationale d'interprétation (CNI) s'étant clairement exprimée dans un avis rendu le 5 septembre 2014 (voir LM n° 29-2014).

Par ailleurs, on nous a expliqué que la Circulaire ministérielle n° 24 S.S. du 30 mars 1960 sur l'organisation du Service prévention des Caisses régionales de Sécurité sociale n'est plus applicable (?)

Et à la question de l'origine de cette pratique apparue à Lille, il y a une dizaine d'années, on nous a expliqué très sérieusement la carence de candidat au poste d'ICR et cette « solution » que le directeur de l'époque avait bien du trouver ! Mais, on ne nous expliquera rien pour Nancy et Orléans !

Pour Marine JEANTET, la DRP « *n'a pas à s'ingérer dans la direction des Caisses régionales* » ! D'ailleurs, « *rien ne montre aujourd'hui que les Services prévention des CARSAT en question travaillent mieux ou moins bien que les autres* » et « *ce ne sont pas les organisations qui font le fonctionnement, mais les hommes* ». On serait en fait face à « *un simple problème statutaire d'ingénieur* ». Cette tendance répondrait « *à une véritable volonté de transversalité en CARSAT, face à des Services prévention qui vivent dans leur monde* » !

Pierre MAYEUR a déclaré pour sa part « *ne pas avoir de position sur le sujet, même si la question est légitime* ».

Pour le SNFOCOS, le sujet est loin d'être clos et la réflexion sur les suites à donner pour que cesse cette situation reste bien entendu d'actualité.

Le point sur les différents chantiers « métiers » de la Branche AT-MP...

Les travaux ont commencé par les métiers de la Prévention et devraient se poursuivre par ceux de la Tarification d'ici à la fin de l'année 2015 pour enfin se terminer par ceux de la Réparation.

L'objectif de ces travaux est de définir d'une part, les référentiels de compétences des différents métiers de la branche au service de la GPEC, dans la perspective des futures embauches et d'autre part, les besoins de formation continue des personnels en place. En effet, Marine JEANTET souhaite renforcer la capacité des équipes à travailler en mode projet et en partenariat avec les autres acteurs de la prévention. Il ne faudrait pas que « *les Ingénieurs-conseils et les Contrôleurs de sécurité se*

retrouvent en compétition avec les IPRP (Intervenant en prévention des risques professionnels) » !

A l'avenir, les formations proposées devraient être plus axées « métiers » et moins « risques » comme jusqu'à présent.

A tout cela, le SNFOCOS ne trouve rien à redire, sauf que les modalités de choix des participants aux différents groupes de travail constitués ne sont absolument pas connues !

Les Organisations syndicales nationales et les personnels concernés sont quand même en droit de se demander à quel moment ils seront enfin consultés sur des points qui touchent à l'essentiel de leurs métiers, comme par exemple les critères de déontologie ?

Pierre MAYEUR nous a semblé abonder dans ce sens en confirmant « *la difficulté de trouver le bon niveau de dialogue social et de concertation* ».

Où se situe exactement le lieu du dialogue social pour les agents et les cadres de la Branche AT-MP et qui en sont les interlocuteurs ?

C'est la question que le SNFOCOS avait souhaité aborder à l'occasion de cette INC, comme le prévoit le protocole d'accord relatif au dialogue social.

La réponse de Marine JEANTET a été très claire : « *le lieu du dialogue social pour les personnels de la branche, c'est à l'UCANSS* » et le cas échéant, « *demandera l'ouverture de négociation pour les personnels de la branche* ».

Dont acte, pour le SNFOCOS, les revendications ne manquent pas...

En conclusion

Cette première INC de Marine JEANTET a été de loin la meilleure des quelques INC que la Branche AT-MP a connu jusqu'à présent !

Pour le SNFOCOS, même si la DRP reste prudente et mesure ses propos, on peut dire que ses réponses sont plus directes, moins creuses et ampoulées que celles de ses prédécesseurs.

Le SNFOCOS espère que cette INC marquera un renouveau de la Branche AT-MP et que l'ensemble de ses personnels, salariés des CPAM, des CARSAT/CRAM-IDF/CGSS ou encore des DRSM, retrouvera une reconnaissance légitime et méritée, même si Marine JEANTET a bien précisé que « *les problématiques de rémunération ne font pas partie de la réflexion sur les référentiels de compétences des métiers* ».

Pour les SNFOCOS, on s'éloigne de plus en plus des missions originelles de la Prévention :

- développer et coordonner la prévention des risques professionnels,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- déterminer les taux de cotisation AT-MP des établissements.

Le SNFOCOS est très inquiet sur le devenir de la Tarification chargée de déterminer les taux de cotisation AT-MP des établissements. En effet, suite à la réforme de 2012, les travaux de simplification et de sécurisation des processus vont encore se poursuivre dans les trois ans qui viennent et pourraient conduire pourquoi pas *in fine* à une forme d'automatisme.

Quant à la Réparation, les Directeurs de CPAM devraient recevoir prochainement une Lettre réseau par laquelle la DRP leur demandera « *de se mobiliser en matière de coordination régionale* », « *dans un contexte financier très contraint* » et où il faudra « *savoir être inventif pour compenser la baisse des moyens* » !

Une prochaine INC de la Branche AT-MP est d'ores et déjà programmée, le 17 décembre 2015.

Frédéric LORANGE

Secrétaire national en charge de la Branche AT-MP et des conditions de travail

Décès

Adieu Roland,

Ce week-end, Roland FALISE nous a quitté.

Adhérent et militant de longue date du SNFOCOS de la Sarthe, il a animé également la Commission permanente des retraités.

Son engagement et sa gentillesse nous manquent déjà.

Alain GAUTRON

Secrétaire général



Retrouvez
tous nos
articles sur notre
site :
www.snfocos.org